

Frais de restauration

- ✓ **Elèves demi-pensionnaires et internes prenant leur repas dans un collège ou un autre lycée, dans le cadre d'une convention établie avant le départ en stage :**

Durant la période de stage, les élèves demi-pensionnaires ou internes restent attachés administrativement au lycée Antoine. Aucune remise d'ordre ne sera faite aux familles et la facturation se fera de manière habituelle.

- ✓ **Elèves demi-pensionnaires et internes prenant ses repas hors convention avec d'autres établissements :**

Les élèves demi-pensionnaires au forfait ou internes bénéficieront d'une remise d'ordre pour toute la durée de leur stage.

Dans ces 2 cas, le lycée prendra en charge la différence entre le prix du repas réel et celui du self du lycée dans la limite de **4,15€** par repas et sur présentation de justificatifs.

Exemples : pour un repas à 6€, la prise en charge sera de 1.85€ (6€ - 4.15€ = 1.85€)

pour un Repas à 10€, la prise en charge sera de 4.15€ (10€ - 4.15€ = 5.85€ mais limité à 4,15€)

Frais de transport

L'établissement prend en charge les frais de déplacement **dès lors qu'il génère un surcoût** pour l'élève selon les modalités suivantes :

- ✓ Dans le cas d'une utilisation des transports urbains (réseau DIVIA), 30% du coût total sera pris en charge par le lycée pour toute la durée du stage.
- ✓ Dans les autres cas, les frais kilométriques seront pris en charge sur la base d'un aller-retour par jour au coût moyen d'un billet de seconde classe au tarif SNCF. Soit 0.15€ par kilomètre dans la limite de 25€ par semaine. Le calcul du kilométrage sera fait à partir des données du site internet Via Michelin.

Les remboursements se feront uniquement sur présentation de justificatifs (attestation de présence, carte grise, assurance du véhicule, ticket de bus, ticket de train, reçu d'abonnement Divia...)

Hébergement

La réglementation ne prévoit aucune prise en charge financière. L'élève interne absent de l'internat par obligation liée au lieu de stage bénéficiera d'une remise d'ordre sur son forfait d'internat, calculées sur la durée du stage.

Pour aider les familles à supporter le surcoût éventuel de l'hébergement engendré par le lieu de stage, il est possible de solliciter une aide du fonds social, de rechercher un établissement proche de l'entreprise disposant d'un internat. Dans ce cas, une convention précisant les modalités de règlement doit être passée entre le lycée Antoine et l'établissement envisagé.

Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire.

La fourniture d'un RIB est donc obligatoire.

*La demande de remboursement doit être déposée **impérativement** au service intendance dans le mois qui suit la fin du stage*